

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°8

OBJET :

DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DE LA
COMMUNE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE
L'ASSOCIATION "EN
DROITS D'ENFANCE"

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni à la salle des Fêtes, 3 avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, Mme DAUBELCOUR, M. DALOYAU, Mme BERRA, M. ASSARINI, Mme ANGELO, M. GUIRAUDET, Mme BOEHM, M. GALLIMIDI, M. PRIOLON, Mme HAGEGE RADUTA, M. FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme CHARBONNIER, M. BARSIKIAN, M. WISS, Mme EHLE, M. GINDROZ, M. GELLER, Mme PARIENTI, Mme BOUKABOU HLALI, M. BUTHION, M. ARNOULT, Mme M. JACQUET, Mme SOVERAN, M. ZUILI, M. DUCHÊNE, Mme AGOSTINI.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 03 JUL. 2026

Publiée le : 03 JUL. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :
03 JUL. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Absent excusé :

Mme LIMAN Procuration à M. PRIOLON
Mme F. JACQUET Procuration à M. BRIANCHON
M. TAYBI Procuration à M. GELLER
Mme ELAIC Procuration à Mme ANGELO

Secrétaire de séance :

Caroline SOUMAT

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION N°8

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "EN DROITS D'ENFANCE"

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association « En droits d'enfance », modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2025, et notamment son article 8 relatif à la composition du Conseil d'administration,

Considérant que ces statuts prévoient la possibilité d'inviter au Conseil d'administration des membres invités, extérieurs à l'association, notamment des représentants des communes d'implantation des établissements, selon l'ordre du jour,

Considérant l'intérêt pour la commune d'être associée aux travaux de l'association afin d'assurer un lien institutionnel et de favoriser la coordination des actions menées dans le champ social et de la protection de l'enfance,

Vu la présentation à la commission d'Administration Générale du 18 juin 2026,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal,

PROCEDE à la désignation d'un conseiller municipal en qualité de représentant de la commune au Conseil d'administration de l'association « En droits d'enfance » :

Est candidate :

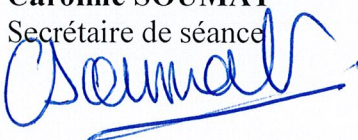
- Mme BERRA

Est élue à l'unanimité :

- Mme BERRA

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Caroline SOUMAT
Secrétaire de séance



Maxime THORY

Maire de Montmorency

Président de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée - Forêt de Montmorency